



ARRETE

concernant la mise en place du projet « Haut'Boulot »
au sein de la commune du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal du 8 février 2023,

Arrête :

Article premier.- Le Conseil général autorise le Conseil communal à mettre en place le projet « Haut'Boulot » au sein de la commune du Locle.

Art. 2.- ¹Ce projet implique des charges supplémentaires de Fr. 58'400.- dans le budget 2023 de la commune du Locle pour l'augmentation de 0.6 EPT au CLAAP, sachant que la subvention de la Confédération d'un montant de Fr. 96'300.- est déjà budgétée.

²Ce projet génère une charge nette annuelle pour la commune du Locle de Fr. 50'400.-.

Art. 3.- Si le financement de la Confédération devait cesser, d'autres sources de financement devraient être trouvées pour atteindre une somme équivalente, faute de quoi le projet « Haut'Boulot » au sein de la commune du Locle prendra fin. Un point de situation sera fait après la première phase de 4 ans.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Art. 5.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Le Locle, le 22 février 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,
C. Baba G. Pulfer